



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

*BULLETIN HEBDOMADAIRE*

*"Iteka n'Ijambo"*

*Uwo uri wese ubahirizwa*

**BULLETIN HEBDOMADAIRE N°455 DU 30 DECEMBRE AU 05 JANVIER 2025**

## **0. INTRODUCTION**

Ce bulletin traite le contexte politique, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 5 personnes ont été tuées dont 3 retrouvées cadavres, 7 victimes de VBGs et 2 victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes, il y a 1 fille tuée et 6 enfants tous garçons victimes de viol.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers, des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

## **LES GRANDS TITRES**

*I. CONTEXTE*

*II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES*

*III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS*

## CONTENU

<b>I.CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>I.1.CONTEXTE POLITIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>I.2.CONTEXTE JUDICIAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>I.3.CONTEXTE SECURITAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>I.3.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>II.DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	<b>9</b>
<b>II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE</b> .....	<b>10</b>
<b>II.1.1.DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</b> .....	<b>10</b>
<b>II.2. DROIT A LA LIBERTE</b> .....	<b>11</b>
<b>II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</b> .....	<b>11</b>
<b>III.DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> .....	<b>11</b>
<b>IV. CONCLUSION</b> .....	<b>13</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>BRARUDI</b>	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
<b>CDP</b>	: <i>Conseil des Patriotes</i>
<b>CENI</b>	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>ETS</b>	: <i>Ecole Technique Secondaire</i>
<b>FDES</b>	: <i>Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire</i>
<b>FRODEBU</b>	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
<b>OPJ</b>	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
<b>RDC</b>	: <i>République Démocratique du Congo</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>SSD</b>	: <i>Security Sector Development</i>
<b>TGI</b>	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
<b>UGL</b>	: <i>Université des Grands Lacs</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union pour le Progrès National</i>
<b>VBG</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

## I. CONTEXTE

Des problèmes de sécurité et de droits humains ont été signalés au Burundi au cours de la semaine écoulée. Plusieurs incidents violents ont été enregistrés, notamment la découverte de corps sans vie dans les communes et provinces de Rumonge, Ruyigi et Muha. Un policier a également été tué lors d'une tentative de vol en commune Buganda, province Cibitoke. D'autres incidents, tels que des blessures à la machette et des agressions, ont également été signalés dans les provinces de Cibitoke, Cankuzo, Ruyigi et Karuzi.

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

#### **Verdict de la CENI sur les documents de candidatures déposés par les partis politiques, les coalitions politiques et les candidats indépendants**

En date du 31 décembre 2024, la CENI a rendu public les listes des partis politiques, des coalitions politiques et candidats indépendants retenus pour les élections des députés et des conseils communaux.

Selon la décision de la CENI, plusieurs listes de candidats présentées par des partis politiques ont été rejetées, parmi lesquels figurent le PMP, l'ADR-Imvugakuri, le CNL, l'APDR, le CDP, le Sangwe-Pader, le RADEBU, le FROLINA, l'AND-Intadohoka et le FPI. Les motifs principaux invoqués par la CENI pour ces rejets concernent principalement des listes incomplètes, ainsi que le non-respect des exigences relatives à l'équilibre ethnique et de genre<sup>1</sup>.

Parmi les partis dont les listes de candidats ont été rejetées, le parti CNL se distingue particulièrement. En effet, ce parti, qui s'était classé en deuxième position lors des élections de 2020, n'a pas réussi à présenter un nombre suffisant de candidats pour satisfaire aux critères d'inclusivité, tant sur le plan du genre que de l'ethnie. En conséquence, toutes ses listes de candidats aux élections législatives ont été rejetées dans tout le pays. Toutefois, pour les élections des conseils communaux, ses listes ont été validées uniquement pour 33 communes sur les 42 que compte le Burundi, conformément au nouveau découpage administratif.

En outre, la province de Ruyigi a connu une flambée des prix des produits de première nécessité et une pénurie des produits de la BRARUDI. La province de Muyinga a également connu une interdiction du commerce des produits BRARUDI dans les kiosques et boutiques. Enfin, quarante-trois travailleurs de l'usine MINOLACS ont été mis au chômage technique en commune et province Muramvya.

Egalement, les listes de la coalition Burundi Bwa Bose, qui est la seule coalition ayant déposé les dossiers des candidats, constituée par les partis de l'opposition FRODEBU, le CNDD, le CODEBU iragiry Ndadaye et le parti FDES Sangira ont été rejetées dans tout le pays pour les élections législatives et communales conformément à l'article 112, alinéa 1 du code électoral du Burundi stipulant que « *le mandat d'un député peut prendre fin avant son terme normal, soit en cas de dissolution de l'Assemblée nationale, soit en cas de vacance constatée par suite de décès, de démission, d'inaptitude physique, d'incapacité permanente, d'absence injustifiée à plus d'un quart des séances d'une session ou de déchéance consécutive à la perte d'une condition d'éligibilité ou à la survenance d'une cause d'inéligibilité. La vacance est constatée par la Cour constitutionnelle saisie par le Bureau de l'Assemblée nationale* ». Egalement, la CENI a fait référence à l'article 7 de la loi sur les partis politiques<sup>2</sup> stipulant notamment en son alinéa 1 que « *tout burundais ayant l'âge de dix-huit ans révolus et jouissant de ses droits civils et politiques peut adhérer à un parti politique. Cette adhésion est libre et individuelle* ».

Selon l'article 112 du Code électoral mentionné par la CENI, la coalition Burundi Bwa Bose serait en violation en ayant présenté des candidats députés siégeant à l'Assemblée Nationale sous l'étiquette du parti CNL, qui ne fait pas partie de cette coalition. Toutefois, il convient de souligner que cet article fait plutôt référence aux causes de la perte de la qualité de député et ne spécifie pas les critères ou

<sup>1</sup>Code électoral du Burundi, article 108, alinéa 1

<sup>2</sup>Loi n° 1/006 du 26 Juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

les motifs de rejet des candidatures, ce qui semble être une confusion dans l'application de la législation.

L'article 7 de la loi sur les partis politiques, invoqué par la CENI, traite de la liberté et des modalités d'adhérer à un parti politique, et non des conditions d'éligibilité. Par conséquent, rejeter les candidatures de la coalition en raison de l'inclusion dans la liste de députés siégeant à l'Assemblée Nationale sous l'étiquette du parti CNL ne semble pas justifiable, car cette disposition ne concerne pas les critères d'éligibilité des candidats, mais plutôt les droits d'adhésion aux partis politiques.

De plus, aucun des deux articles cités par la CENI ne prévoit qu'une irrégularité relative à un seul candidat puisse entraîner le rejet de l'intégralité de la liste. En l'absence d'une telle disposition explicite, il semble disproportionné et juridiquement infondé de disqualifier l'ensemble de la liste de la coalition sur la base d'une seule candidature contestée. Dans ce contexte, la CENI devrait adopter une approche plus inclusive et conforme aux principes de justice et de transparence, en se concentrant sur la régularité des candidatures individuelles plutôt que sur une interprétation globale des textes. Une telle approche permettrait de préserver l'intégrité du processus électoral tout en garantissant que toutes les parties prenantes aient l'opportunité de participer pleinement aux élections, dans le respect des règles et des droits fondamentaux des candidats et des électeurs.

### **Le Secrétaire Général du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo s'est livré au jeu de questions réponses**

En date du 3 janvier 2025, le Secrétaire Général du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo s'est livré au jeu de questions-réponses au stade de Makamba communément appelé « Nkurunziza Peace Park Stadium ».

Avant de débiter les activités, un défilé des jeunes du parti CNDD-FDD a agrémenté cet événement. Des journalistes ont posé pas mal de questions à Révérien Ndikuriyo qui essayait d'y répondre. Parmi ces questions, il y a celle liée à un probable pardon de l'ex-premier ministre, Général de Police Alain Guillaume Bunyoni, le problème des enseignants de l'université qui partent travailler ailleurs a été aussi évoqué, Gervais Rufyikiri qui

vient de rentrer au pays, une occasion peut-être pour inciter les autres Bagumyabanga réfugiés de rejoindre la mère-patrie, la question de savoir s'il va concourir à un autre mandat, des accusations du Rwanda contre le Burundi sur leur soutien aux FDLR ayant commis le génocide au Rwanda, etc.

Concernant le pardon en faveur de l'ex premier ministre, Général de Police Alain Guillaume Bunyoni, il a répondu que le pardon n'est pas pour demain (*Iki kigongwe kizoza gitevyeye*) avant d'ajouter que même Dieu pardonne mais que certaines fois il punit en rappelant un passage de la Sainte Bible où des gens de Sodome et Gomore ont été punis. Il a indiqué que les premiers ennuis ont commencé quand Bunyoni s'est mis à défendre les siens que le parti avait punis. Après cela, il a essayé de faire nommer ces mêmes personnes punies dans des postes de responsabilité.

Il a dit qu'il ne partage pas l'avis avec ceux qui pensent que sa libération pourrait améliorer la situation économique du pays. Il a déclaré qu'il s'est interrogé sur ce que possédait Bunyoni pour pouvoir déstabiliser l'économie du pays.

A la question relative au problème des enseignants de l'université qui partent travailler ailleurs, Révérien Ndikuriyo a d'abord rappelé le cas de l'exode des médecins avant de préciser que cela ne devrait pas toujours être considéré comme un problème. Si les Burundais partent travailler ailleurs, c'est parce leurs compétences sont reconnues et c'est bien. Maintenant, il faut en former davantage pour qu'il y ait ceux qui partent et ceux qui restent. Et moi je dis : si seulement cela était possible ! Maintenant que la qualité de l'enseignement est très décriée, demain, il n'y en aura peut-être plus ceux qui partiront grâce à leurs compétences.

A la question liée à Gervais Rufyikiri qui vient de rentrer au pays, Révérien Ndikuriyo a dit ne pas connaître des membres du parti CNDD-FDD (Bagumyabanga) réfugiés.

Concernant la question de concourir à un autre mandat à la tête de son parti, il a indiqué qu'un congrès aura lieu pour mettre en place les responsables du parti qui vont remplacer ceux qui dirigent actuellement le parti. Ici, il a évoqué aussi le recrutement des enfants âgés de 9 ans ainsi que des fœtus afin d'amener son parti à diriger éternellement le

Burundi contrairement aux partis UPRONA et FRODEBU qui ont vieilli.

Enfin, quant aux récentes accusations du Rwanda selon lesquelles l'armée burundaise serait de connivence avec les FDRL ayant commis le génocide en 1994, Révérien Ndikuriyo a indiqué qu'il trouve étrange que c'est au moment où le Burundi vient en aide au voisin RDC que ces accusations sont proférées. Encore plus étrange pour Révérien Ndikuriyo est que le Rwanda se bat en RDC environ plus de 28 ans mais qu'il n'est pas parvenu à éradiquer ce groupe.

### **Allégations de corruption et de discrimination politique en commune Matongo, province Kayanza**

Une information récente obtenue par la Ligue Iteka révèle des pratiques discriminatoires à l'encontre des membres du parti FRODEBU en commune Matongo, province Kayanza. En effet, le 17 décembre 2024, des membres de ce parti auraient été contraints de payer des sommes d'argent exorbitantes pour obtenir des attestations de résidence, un document nécessaire pour participer aux prochaines élections locales.

Selon Godin Ntezicimpa, représentant du parti FRODEBU en commune Matongo, lui et Mizero Mélance, enseignants de l'ECOFO Nyarurama, ont dû payer 61 000 fbu pour obtenir ce document, alors que le coût normal est de 3 000 fbu. De plus, l'administrateur communal Janvier Kanyana aurait ordonné aux agents de l'état civil de demander aux membres du parti FRODEBU de payer des sommes supplémentaires pour le développement communal et la construction d'un hôtel.

Ces pratiques discriminatoires et corruptives sont inacceptables et portent atteinte aux droits des membres du parti FRODEBU. Il est essentiel que les autorités prennent des mesures pour mettre fin à ces pratiques et garantir l'équité et la transparence dans les prochaines élections locales.

### **Appel à la violence et discours de haine du CNDD-FDD en province Makamba**

En date du 3 janvier 2025, lors d'une conférence de presse animée au stade Gisenyi en commune Makamba, Révérien Ndikuriyo, secrétaire

général du parti au pouvoir au Burundi, le CNDD-FDD, a tenu des propos choquants lors d'une conférence de presse. Il a non seulement défendu la pratique du recrutement d'enfants soldats, mais a également appelé à l'élimination physique de tout opposant politique. Selon lui, les partis UPRONA et SAHWANYA FRODEBU sont qualifiés de vieux. *"On a vu comment les partis UPRONA et SAHWANYA FRODEBU ont vieilli"*.

Cette autorité a indiqué que son parti ne va pas vieillir comme ceux-là. C'est pourquoi on entretient les enfants de 9 ans communément appelés *"Ibiswi vy'inkona"*. Selon Révérien Ndikuriyo, le recrutement ne s'arrête pas là : *"Nous nous sommes allés plus loin, on recrute même les bébés à l'état embryonnaire pour qu'ils naissent étant Ibiswi vy'inkona"*, a répondu Révérien Ndikuriyo à la question du journaliste.

Les parents de la province Makamba ont toujours dénoncé la participation des jeunes enfants dans des activités du parti CNDD-FDD pendant les jours d'écoles sans succès.

Ces derniers sont formés par des Imbonerakure en collaboration avec l'honorable Nzigamasabo surnommé Gihaha et des policiers en activité du commissariat provincial de police à Makamba depuis bientôt 7 ans.

Selon Révérien Ndikuriyo, le parti CNDD-FDD ne pouvait être vaincu lors des prochaines élections. Ces déclarations ont été accompagnées de menaces à l'encontre des opposants politiques, qui seraient tués ou emprisonnés s'ils osaient s'opposer au CNDD-FDD. Il y a même des communes où seul le CNDD-FDD se présentera seul.

Selon lui, tout burundais a un capital au sein du parti CNDD-FDD, celui qui n'a pas donné son enfant a contribué soit en donnant la nourriture soit de la prière.

Ne s'attendez donc pas que mon parti peut être vaincu. Révérien Ndikuriyo le dit ainsi après que la coalition Burundi bwa bose ait été rayé de la course électorale dans tout le pays par la commission électorale nationale indépendante au début de cette semaine.

Plusieurs responsables des partis politiques de

l'opposition voit en cette pratique de supprimer le multipartisme dans la politique burundaise. Il le dit aussi au moment où les secrétaires zonaux de ce même parti avaient déjà débuté la sensibilisation de tuer ou emprisonner toute personne qui voudra s'interposer contre le parti CNDD-FDD lors des élections prochaines.

### **Rejet des candidatures des partis politiques**

Le 31 décembre 2024, la CENI a publié la liste des candidats retenus pour les élections législatives et communales du 5 juin 2025. Parmi les partis politiques écartés, on retrouve la coalition « Burundi bwa Bose » (Sahwanya FRODEBU, CODEBU Iragi rya Ndadaye, FDES-Sangira et CNDD de Nyan-goma).

## **1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE**

### **Procès en flagrance au Tribunal de Grande Instance de Rumonge**

Le 3 janvier 2025, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Rumonge a tenu deux procès en flagrance.

#### **Premier cas : Vol d'un planton d'hôpital**

Isaac Havyarimana, un planton de l'hôpital de Rumonge, a été arrêté le 31 décembre 2024 pour vol d'une boîte de médicaments d'une valeur de 10 000 fbu. Il a reconnu les faits et a demandé pardon. Le tribunal l'a condamné à une peine d'un an et six mois d'emprisonnement.

#### **Deuxième cas : Accusation de viol**

Fenias Nibogora, alias Fenji, a été accusé de viol présumé commis le 28 décembre 2024. Cependant, le procès n'a pas pu avoir lieu car l'avocat de la défense a demandé un report, arguant qu'il n'avait pas eu suffisamment de temps pour étudier le dossier. Des doutes ont été émis quant à la véracité des accusations portées contre Fenias Nibogora, membre du parti CNDD-FDD. Certains témoins affirment que deux autres individus, amis du présumé auteur, auraient été initialement accusés à tort et ont finalement été libérés faute de preuves suffisantes.

La CENI a justifié cette décision en invoquant une violation de l'article 112 du code électoral et de l'article 7 de la loi sur les partis politiques. Selon elle, certains candidats de cette coalition sont déjà députés sous l'étiquette du CNL, un parti qui ne fait pas partie de cette coalition. La coalition « Burundi bwa Bose » a décidé de saisir la Cour constitutionnelle pour contester cette décision. Kefa Nibizi, représentant de la coalition, a préféré s'abstenir de tout commentaire en attendant l'arrêt de la Cour.

D'autres partis politiques, comme le CDP et le CNL, ont également vu leurs candidatures rejetées dans plusieurs provinces. Par exemple, pour la CDP, dans les 5 provinces, une seule candidature a été retenue précisément à Gitega. La CENI a notamment reproché au CDP de ne pas avoir respecté l'article 108, alinéa 1, du code électoral.

### **Arrestation d'Imbonerakure présumés coupables d'un meurtre en commune Rugombo, province Cibitoke**

En date du 30 décembre 2024, trois jeunes membres des Imbonerakure, la ligue de jeunesse du parti CNDD-FDD, ont été interpellés par les agents du SNR. Ils sont suspectés d'avoir assassiné un individu, dont l'identité reste inconnue, sur la colline Muryika 1, commune Rugombo, province Cibitoke.

Selon des témoignages recueillis, la victime, en provenance de la République démocratique du Congo, aurait été décapitée à la machette et dépouillée de ses biens, dont une importante somme d'argent. L'arrestation des suspects a été rendue possible grâce à une dispute sur le partage du butin entre les membres du groupe.

Les habitants de la commune de Rugombo réclament désormais que justice soit faite et demandent des enquêtes approfondies pour élucider les circonstances exactes de ce meurtre. Ils s'inquiètent notamment de l'inhumation rapide de la victime, qui pourrait entraver les investigations.

L'administrateur communal de Rugombo a confirmé ces informations et appelé la population à collaborer avec les forces de l'ordre. Les trois suspects

sont actuellement détenus au cachot du SNR à Cibitoke, tandis que deux autres individus, également impliqués dans cette affaire, sont toujours recherchés.

### **Surpopulation carcérale au commissariat provincial de Cibitoke**

Les familles des détenus à la Brigade Cibitoke dénoncent les conditions déplorables dans lesquelles leurs proches sont maintenus. Le gouverneur Carême Bizoza et le commissaire provincial Jacques Nijimbere sont accusés de ne pas prendre en compte les souffrances des détenus, qui sont exposés à des maladies graves telles que la malaria et des maladies respiratoires en raison du manque d'hygiène.

### ***1.3. CONTEXTE SECURITAIRE***

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge**

En date du 2 Janvier 2025, le corps sans vie de Rukundo, pêcheur, a été retrouvé flottant sur les eaux du lac Tanganyika, au niveau du port de pêche de Rutumo en commune et province de Rumonge.

Selon des sources administratives locales, la victime, qui assurait la garde d'un bateau de pêche, serait décédée à bord de ce dernier.

Deux individus, Irankunda Alexis âgé de 25 ans et Nkurunziza Amani âgé de 16 ans, soupçonnés d'être impliqués dans ce décès, ont été interpellés par la police et placés en garde à vue au commissariat de Rumonge.

Le corps de Rukundo a été transporté au centre de santé de Rutumo en attendant l'identification et la récupération par sa famille.

#### **Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune et province Ruyigi**

Dans la matinée du 2 janvier 2025, un corps sans vie d'une femme, âgée entre une trentaine ou quarantaine d'années, a été retrouvé dans une brousse située le long de la rivière Yatsinda, entre les collines de Ngarama et Rukaragata, commune et province Ruyigi.

La victime, enveloppée dans un sac, présentait des traces au niveau de la gorge ce qui faisait croire que la victime aurait été ligotée à l'aide d'une corde

Les locaux, initialement conçus pour accueillir entre 35 et 45 personnes, abritent actuellement plus de 150 détenus. De plus, certaines détentions sont entachées d'irrégularités, notamment des détenus sans dossier judiciaire, souvent accusés de trafic de carburant ou de biens commerciaux.

Ces détenus sont emprisonnés arbitrairement sans procès, dans le but de les faire payer pour leur libération. D'autres détenus sont victimes de conflits familiaux et de règlements de compte, et sont détenus dans le même but.

Il est important de noter que ces pratiques sont contraires aux droits de l'homme et aux normes internationales relatives aux droits des détenus.

, laissant penser qu'elle avait été tuée ailleurs avant d'être abandonnée à cet endroit.

L'identité de la victime reste inconnue, tout comme les circonstances exactes de ce meurtre. Les autorités locales, alertées par la découverte du corps, ont ouvert une enquête pour tenter d'élucider ce drame.

Antoinette Semugara, administrateur communal de Ruyigi, a confirmé que les investigations étaient en cours afin d'identifier les auteurs de ce crime et les motifs de ce crime.

En attendant les résultats de l'enquête, le corps de la victime a été inhumé par l'administration communale en collaboration avec la Croix-Rouge.

#### **Un policier tué lors d'une tentative de vol en commune Buganda, province Cibitoke**

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 janvier 2025 en commune Buganda, province Cibitoke. Pascal Nduwimana, policier affecté au commissariat de Buganda, a été retrouvé mort, décapité, sur la colline Kansega, commune Buganda, province Cibitoke.

Selon les premières investigations, le policier aurait tenté de cambrioler un domicile situé sur la transversale II. Alertés par les cris de la victime, les habitants auraient riposté, tuant le policier. Le corps de Nduwimana a été découvert quelques heures plus tard, portant les marques de plusieurs coups de couteaux et de machettes.

Les autorités ont rapidement interpellé Albert nahindareye et Diomède Nkundimana soupçonnés d'être impliqués dans ce meurtre. Ces derniers ont été placés en garde à vue au commissariat de police provincial de Cibitoke.

Selon un habitant de la localité, le policier tué avait pour habitude de mener des patrouilles individuelles sur le pont reliant le Burundi à la RDC, où il profitait de sa position pour commettre des vols. Cette conduite déviante aurait été à l'origine de son assassinat.

Le commissaire communal de Buganda a confirmé ces informations et a souligné que les enquêtes étaient en cours pour déterminer les circonstances exactes de ce meurtre. Il a également rappelé l'importance de respecter la loi et de signaler tout comportement suspect aux autorités.

### **Un corps sans vie abandonné dans la rue en commune Muha, Bujumbura mairie**

En date du 2 janvier 2025, Eric Tuyisenge, origi-

#### ***1.3.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES***

### **Une personne blessée à la machette en commune Rugombo, province Cibitoke**

Dans la nuit du 31 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur la colline et la zone Kiramira, commune de Rugombo, province de Cibitoke, Emile Nzigamasabo, père de cinq enfants, a été blessé à la machette. Les auteurs de cette agression, encore inconnus, sont activement recherchés.

Selon des habitants, des jeunes membres du parti CNDD-FDD seraient impliqués. Ces derniers auraient multiplié les rondes nocturnes dans la région avant les festivités du Nouvel An. Bien que ces accusations soient graves, les autorités appellent à la retenue et demandent à la population de ne pas se livrer à des actes de justice populaire.

Les faits se sont produits alors que la victime se rendait à la messe matinale. Agressé à la tête et au cou, il a été transporté d'urgence à l'hôpital de Cibitoke, puis à Bujumbura, où il est actuellement soigné en soins intensifs. Trois jeunes du parti présidentiel sont actuellement incarcérés, suspectés d'avoir assassiné un commerçant transfrontalier.

naire de Kirundo, s'est effondré et est décédé près de la station-service Mega Oil à Nyabugete, zone Kanyosha, Bujumbura mairie. Malgré son état de santé fragile, il continuait à travailler pour subvenir à ses besoins.

La communauté de Nyabugete, zone Kanyosha, Bujumbura mairie, est sous le choc après le décès tragique d'Eric Tuyisenge, un porteur du marché de Ruziba. Malgré les appels à l'aide répétés des habitants, aucune autorité n'est venue intervenir pour transporter le corps du défunt à la morgue.

Face à cette situation dramatique, les habitants ont sollicité l'aide des autorités locales. Le chef de quartier, Ferdinand, ainsi que le chef de zone, Arthémon Mvuyekure, ont tous deux refusé d'intervenir. Les appels lancés à l'administratrice de la commune Muha, Dévote Ndayisenga, sont également restés sans réponse. Eric a été enterré au cimetière de Kabezi en date du 3 janvier 2025.

L'administrateur communal de Rugombo, Gilbert Manirakiza, a confirmé ces informations et assuré que des enquêtes étaient en cours. Il a également appelé la population à collaborer avec la police afin d'identifier les auteurs de ces actes.

### **Une personne tuée en commune et province Cankuzo**

En date du 4 janvier 2025, sur la route menant à l'ETS de Cankuzo, en commune et province Cankuzo, Léonard Gicondo, résidant à la colline Muyaga de cette même commune, a succombé à ses blessures après une dispute avec un chauffeur.

Selon les témoignages recueillis sur place, Papy, un chauffeur domicilié à Gasanda, province Ruyigi, et conduisant un véhicule immatriculé JA0161, aurait frôlé Léonard Gicondo alors qu'il circulait sur la route au quartier Nyamparahara, colline, commune et province Cankuzo. Une altercation aurait alors éclaté entre les deux hommes. Papy aurait reproché à la victime d'avoir tenté de provoquer un accident, avant de lui porter un coup de pied violent à la poitrine.

Sous la force du choc, Léonard Gicondo est tombé lourdement, se frappant la tête et le sang sortait par le nez. Malgré les premiers secours et son transport rapide vers un centre médical, puis à l'hôpital Cankuzo mais n'a pas survécu à ses blessures.

Le présumé auteur de cet acte de violence a pris la fuite. Les autorités locales, alertées de cet incident, ont ouvert une enquête pour retrouver le fugitif et établir les circonstances exactes de ce drame. Christophe Nyamiye, chef de zone de Cankuzo s'est rendu sur les lieux du drame pour constater les faits.

### **Une personne blessée en commune et province Ruyigi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 janvier 2025 fait état d'une altercation survenue le soir du 25 décembre 2024 dans le quartier de Sanzu, en commune et province de Ruyigi. Vers 22 heures, au sein du bistrot "Colette Bar", également connu sous le nom de "Chez Bikanda", une bagarre a éclaté entre Pascal Nkurunziza, surnommé "Nusu", et Elie Ndikuryayo. Les deux individus sont tous deux résidents du quartier Sanzu.

Selon des témoins oculaires, Pascal Nkurunziza aurait porté un coup de poing au visage d'Elie Ndikuryayo, causant des blessures mineures. Fort heureusement, l'intervention rapide d'une patrouille de police, dirigée par le brigadier Léontine Niyonzima, a permis de mettre fin à l'altercation et d'éviter que la situation ne s'envenime davantage. Ce dernier a été immédiatement conduit au cachot du commissariat provincial de Ruyigi, où il a passé la nuit en garde à vue. Cependant, il a été relâché le 26 décembre 2024 après avoir réglé une amende de 50 000 fbu.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et ga-

Parallèlement à cet incident, les autorités locales ont été alertées d'une recrudescence des vols dans les quartiers de Sanzu et Gasanda. Plus de cinq ménages auraient été victimes de cambriolages au cours de la semaine précédant le 5 janvier 2025. Aucune arrestation n'a encore été effectuée et certaines sources locales émettent l'hypothèse que ces vols pourraient être liés à la récente libération massive de prisonniers de la prison centrale de Ruyigi, suite à une grâce présidentielle.

### **Un commissaire battu en commune Buhiga, province Karuzi**

En date du 3 janvier 2025, vers 9 heures du matin, sur le parking des motos du marché de Buhiga, en province de Karuzi, Guillaume, ancien PMPA et commissaire communal, a été agressé par un groupe de motocyclistes.

Selon les témoignages recueillis, le commissaire, en tenue civile, aurait tenté de réquisitionner des motos sans les papiers d'immatriculation. Face à ce refus, les motocyclistes se seraient énervés et l'auraient roué de coups de poings et pieds. La moto du commissaire a été renversée et tout le carburant versé par terre. Blessé aux bras, le commissaire a dû être secouru par d'autres policiers et transporté à l'hôpital de Buhiga.

Suite à cet incident, le commissaire provincial, Juvénal Nibona, et l'administrateur communal, Térrence Bacebaseme, se sont rendus sur les lieux dans l'après-midi pour tenter d'apaiser les tensions et appeler la population au respect des autorités.

rantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

## II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

### II.1.1.DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

#### Une femme battue par son mari commune Buhiga, province de Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 5 janvier 2024 indique qu'en date du 20 décembre 2024, vers 20 heures, sur la colline Gitanga, commune Buhiga, province de Karuzi, Nzeyimana, âgé de 40 ans, membre du parti CNDD-FDD, a agressé son épouse, Bibiane âgé de 34 ans, également membre du parti CNDD-FDD.

Selon les témoignages recueillis, l'origine de cet incident serait un désaccord concernant la vente d'une vache familiale. Face au refus de sa femme, Nzeyimana s'est emporté et l'a roué de coups de bâton, causant notamment la perte de deux de ses dents.

La victime a été laissée pour morte et son mari s'est rendu de lui-même au poste de police de la zone de Buhiga où il est incarcéré. Hospitalisée en urgence, Bibiane a pu quitter l'hôpital de Buhiga le 30 décembre 2024.

#### Six enfants tous garçons violés en commune et province Kayanza

Le 28 décembre 2024, sur la colline Bubezi de la commune et province de Kayanza, les forces de l'ordre ont procédé à l'arrestation de Bosco Igiraneza, surnommé Kibutura, un coiffeur accusé d'avoir violés six garçons âgés entre 13 et 18 ans.

Originaire de la colline Musave, en ville de Kayanza, le présumé auteur avait déjà été condamné pour des faits similaires en 2022 et avait bénéficié d'une grâce présidentielle. Après sa libération, il s'était installé à Bubezi où il exerçait en tant que coiffeur et faisait la projection des films-vidéos dans une mini-studio. C'est dans ce cadre qu'il aurait attiré

ses jeunes victimes en leur promettant un emploi rémunéré.

Une fois les jeunes garçons embauchés, Kibutura les droguait à l'aide de boissons alcoolisées locales (Kik, Karibu) pour les rendre inconscients et les agresser sexuellement. Il les menaçait ensuite de mort s'ils révélaient les faits.

C'est grâce à la vigilance du propriétaire de la maison louée par Kibutura que l'affaire a été révélée. Ayant remarqué un comportement étrange entre son fils et le locataire, le père de famille a insisté pour connaître la raison de cette tension. Sous la pression, l'adolescent a finalement avoué les actes de pédophilie dont il était victime. Alertés, les notables collinaires ont immédiatement saisi la police et Mugisha, OPJ est en charge de l'enquête.

Les noms des victimes sont:

- 1) K.N, âgé de 14 ans, violés dans la nuit du 8/12/2024
- 2) S.N, âgé de 15ans, violé dans la nuit du 14/12/2024
- 3) J.B, âgé de 18 ans, violé dans la nuit du 20/12/2024
- 4) I.N, âgé de 15 ans, violé dans la nuit du 4/12/2024
- 5) O.M, âgé de 18 ans, violé dans la nuit du 18/12/2024
- 6) B.N, âgé de 17 ans. Celui-ci a passé une semaine chez le présumé auteur du 10/12 au 17/12/2024.

## II.2. DROIT A LA LIBERTE

### II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

#### Détention illégal du membre du parti UPRONA en commune Rutovu, province Bururi

En date du 30 décembre 2024, sur la colline Ruringanizo, commune Rutovu, province de Bururi, Jean Ndemeye, membre du parti UPRONA, âgé de 50 ans, originaire de la colline et zone Kajondi, commune Rutovu, province Bururi a été arrêté par le responsable du SNR dans la province Bururi sous le mandat de Dieudonné Nkunuzimana, procureur à Bururi.

Selon un témoin oculaire, après avoir conduit Ndemeye au parquet de Bururi, il a été informé par le substitut Dieudonné Nkunuzimana que le mandat d'arrêt avait été signé sur ordre du chef du SNR local. Le même jour, il a été incarcéré au commissariat provincial. Le lendemain, le procureur général Emmanuel Iradikunda a renvoyé l'affaire vers son substitut Munezero Jean Bosco, qui a imputé à Jean Ndemeye une tentative d'évasion de la prison de Bururi, dans des circonstances non connues.

Le substitut a indiqué que l'accusation d'évasion avait été formulée sur ordre du procureur général près la cour d'appel de Bururi. Des sources pénitentiaires affirment que Jean Ndemeye avait déjà été libéré le 13 décembre 2024, suite à une grâce présidentielle, après plus de deux ans de détention provisoire pour port d'arme illégal. Il avait initialement été acquitté par le TGI Bururi en mars 2023, mais la cour d'appel avait infirmé ce jugement le 6 mars 2023, lui infligeant une amende de 100 000 fbu qu'il a réglée le 18 juillet 2023. La Cour de cassation ayant renvoyé l'affaire devant la cour d'appel, cette

dernière a confirmé sa décision précédente en octobre 2024.

#### Une fille arrêtée en commune Nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 janvier 2024 indiqu' en date du 20 décembre 2024, sur la colline Kabondo, zone et commune de Nyanza-lac, province Makamba, Adonette Manirakiza a été arrêtée par la police.

Selon toujours les mêmes sources, adonette Manirakiza connaissait des relations intimes avec Ernest Minani depuis la 8<sup>ème</sup> de l'ECOFO à l'université UGL de Bujumbura sous la prise en charge financier d'Ernest Minani sans aucune relation familiale avec les parents de la fille.

Une fois les études terminées, Ernest a souhaité épouser Adonette, proposition qu'elle a refusée. Furieux, Ernest a alors porté plainte contre elle, l'accusant d'escroquerie et de vol d'une somme de 19 millions de francs burundais qu'il lui aurait donnés pendant ses études.

Arrêtée et placée en détention, Adonette a été présentée au parquet de Makamba. Le substitut du procureur, Sylvestre Ndayegamiye, a retenu les charges d'escroquerie et de vol. Selon des sources sur place, le procureur aurait exercé des pressions sur Adonette pour qu'elle accepte de se marier avec Ernest en échange du retrait des charges. Le responsable du parquet a obligé Adonette de payer ce montant s'elle n'accepte pas la main de Ernest alors que ce dernier est marié.

## III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

#### La hausse des prix des produits de première nécessité et la pénurie des produits de la BRARUDI en province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 janvier 2025 indique que les habitants de la province de Ruyigi ont célébré des fêtes de fin d'année particulièrement difficiles en raison d'une situation économique dégradée. La hausse significative des prix des produits de première nécessité, notamment de la viande, a considérablement réduit le pouvoir d'achat des ménages. Selon des sources sur

place, un kilogramme viande est passé 2000 fbu à 3000 fbu dans la ville de Ruyigi.

Par ailleurs, une pénurie des produits de la BRARUDI a été constatée, limitant encore davantage les possibilités de consommation. Les familles, confrontées à des difficultés financières accrues, ont dû renoncer à acheter de nouveaux vêtements pour leurs enfants et s'inquiètent de leur capacité à financer les frais de scolarité pour le deuxième trimestre.

La hausse des prix des transports aggrave encore cette situation. Le coût des trajets, notamment sur les lignes Ruyigi-Cankuzo, Ruyigi-Gitega et Gitega-Bujumbura, a augmenté de manière significative, rendant les déplacements plus inabordable pour les populations.

A titre illustratif pour les voitures Probox de transport, le ticket du trajet Ruyigi-Cankuzo est passé de 10.000 fbu à 15.000 fbu, Ruyigi-Gitega de 12.000 fbu à 20.000 fbu et le trajet Gitega-Bujumbura est passé de 15.000 fbu à 30.000 fbu voire même plus pour ne citer que cela.

### **Interdictions du commerce des produits BRARUDI dans les kiosques et boutiques en province Muyinga**

Situation inquiétante due à la mesure injuste prise par le Gouverneur de la province Muyinga relativement au commerce des produits BRARUDI dans des kiosques et boutiques ainsi que d'autres bars qui, selon lui ne remplissent pas les conditions d'être appelé "Cabaret".

Dans son communiqué signé en date du 23 décembre 2024 en son point 3, le Gouverneur de la province Muyinga donne injonction à tous les administrateurs de sa circonscription d'interdire ou de rayer sur la liste des commerçants des boissons de la brasserie tous les kiosques et boutiques et les cabarets qui n'ont pas de confort remarquable. Cette communique a été suivi par la fouille et perquisitions policière ainsi que la fermeture de ces kiosques.

Les administrateurs ont dressé la liste de ceux qui sont éligibles à l'approvisionnement de ces produits de la BRARUDI au méga SSD. Ceux qui ne sont

pas sur la liste n'ont aucun droit de vendre ces produits, ni même un fanta.

A titre d'exemple des kiosques de Jérôme Niyokindi, Evelyne Ciragiye, Moussa Ngendakumana, Claude Wizeyimana, Solange alias Soso, Chez Gérard et Arsène magistrat en commune Muyinga, ont été fermé.

Ces exploitants des kiosques ont vu leur business fermé alors qu'ils avaient investi pour chercher quoi nourrir leur famille. La population aussi se lamente de cette mesure car les kiosques et boutiques les aidaient à avoir des bières très proches surtout pendant ces jours où il se manifeste une pénurie criante des boissons. Autre chose choquante est que parmi ceux figurant sur les listes de ceux qui sont éligibles, il y en a qui n'ont même pas de place pour abriter les gens si la pluie tombe.

### **Quarante-trois travailleurs de l'usine MINOLACS mis au chômage technique en commune et province Muramvya**

Depuis le 23 décembre 2024, quarante-trois travailleurs de l'usine MINOLACS se trouvant en commune et province Muramvya ont été mis au chômage technique. Selon Cishahayo Therence, directeur général de MINOLACS, l'usine connaît depuis un certain temps un manque de devises pour importer du blé qui vient de la Russie et de l'Australie et que même la petite quantité de blé importé connaît un problème de transport à cause du manque de gasoil.

Ainsi, l'usine ne fonctionne pas depuis mi-décembre 2024. Un manque à gagner de plus de 50 millions de fbu par jour est enregistré. Si rien n'est fait, l'usine risque de fermer dans les prochains jours.

#### *IV. CONCLUSION*

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. Elle condamne l'impunité des auteurs de crimes et lance un appel urgent :

- ⇒ Au Gouvernement burundais de garantir le respect des droits humains, notamment la liberté d'expression, d'association et de réunion;
- ⇒ Au Gouvernement de Gitega de mettre fin à l'impunité en traduisant devant la Justice et tenir responsables de leurs actes les auteurs de violations des droits humains;
- ⇒ Au même gouvernement de prendre des mesures pour améliorer la situation sécuritaire dans le pays, notamment en luttant contre la violence et la criminalité;
- ⇒ Au gouvernement d'assurer la sécurité et la liberté d'expression des partis et des candidats pour promouvoir la démocratie;
- ⇒ Au gouvernement de renforcer la transparence du processus électoral pour prévenir les fraudes et les irrégularités;
- ⇒ Au gouvernement de restaurer un climat politique apaisé pour permettre la tenue d'élections libres et transparentes.